



## Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

### **23040 - Conférence des financeurs**

#### **Proposition d'attribution de subventions et d'approbation du modèle de convention financière à conclure dans le cadre de la Conférence des financeurs**

**Rapport n° CP/2017/344**

**Service gestionnaire :**

F - Mission autonomie

**Résumé :**

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015 institue la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, sous la présidence du Département.

En tant que chef de file, le Département dispose de la responsabilité de la coordination des acteurs œuvrant sur le champ de la prévention de la perte d'autonomie.

Ce rapport propose à la Commission Permanente de décider d'approuver l'engagement par le Département – gestionnaire des concours financiers pour le compte de la Conférence des Financeurs – des crédits destinés à soutenir les projets nouveaux et innovants inscrits au plan d'actions 2017, tels qu'adoptés le 4 juillet 2017 par la Conférence des Financeurs.

### **I – Etat d'avancement des travaux de la Conférence des Financeurs**

Lors de l'installation de la Conférence des Financeurs dans le Bas-Rhin le 10 octobre 2016, suite à la publication du décret d'application en mai 2016, l'ensemble des membres réunis autour du Département a adopté un premier plan d'actions pour l'année 2016. Celui-ci a permis, d'une part, le soutien de 26 actions et projets de prévention et, d'autre part, l'accompagnement d'actions de prévention au sein des résidences autonomie du département.

La mise en œuvre de ces actions sur les territoires a été conduite en étroite collaboration avec l'ensemble des opérateurs et partenaires. Cette coordination du déploiement, assurée par les équipes départementales présentes sur les territoires, avait pour objectif de garantir une répartition équitable dans le temps et entre territoires, des actions de prévention soutenues.

En parallèle, des commissions thématiques ont été chargées d'affiner le diagnostic, de proposer des orientations stratégiques et de poursuivre le travail d'élaboration du plan d'actions. Celles-ci s'installent progressivement et se réunissent autour des axes suivants, prévus par la Conférence des Financeurs :

- Commission Accès aux équipements et aux aides techniques individuelles (axe 1 de la Conférence des Financeurs) ;
- Commission Résidences Autonomie (axe 2) ;
- Commission Actions de prévention des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et des Services Polyvalents d'Aides et de Soins et à Domicile (SPASAD) (axes 3 et 4) ;
- Commission Soutien aux proches aidants (axe 5) ;
- Commission Actions collectives de prévention (axe 6).

## II – L'appel à projet 2017

Dans le cadre de la démarche, un appel à projet pour l'année 2017 a été lancé en avril 2017. Celui-ci a concerné les actions de prévention portées par les SPASAD, les autres actions collectives de prévention et le forfait autonomie (axes 2, 3 et 6).

44 projets ont été retenus sur un ensemble de 62 projets réceptionnés. Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) a émis un avis favorable à ce plan d'actions le 22 juin 2017.

La Conférence des Financeurs, réunie en Assemblée Plénière le 4 juillet 2017, a approuvé ce même plan d'actions.

La majorité des projets qu'il est proposé de retenir relève d'actions collectives de prévention, sous forme d'ateliers (ateliers mémoires, ateliers équilibres, ateliers sport adapté, etc.).

D'autres projets, plus innovants, ont pour but de permettre de soutenir la création d'un accueil en journée pour personnes âgées isolées, ou encore, d'accompagner un groupe de personnes au sein d'un territoire afin qu'elles deviennent leur propre acteur de santé. En particulier, cinq projets sont portés par des SPASAD.

A ce plan d'actions, s'ajoute le versement d'un forfait autonomie aux 11 résidences autonomie du territoire pour un montant total de 238 500 €. Le CDCA a aussi émis un avis favorable et la Conférence des Financeurs a validé ce versement.

L'adoption par la Conférence des Financeurs de ce plan d'actions 2017 permet de poursuivre le travail de coordination des financements croisés des partenaires membres de la Conférence financeurs. L'ensemble des porteurs de projets va être convié à des réunions de coordination, en lien avec les représentants des territoires dans le département, et ceci afin de mailler au plus juste le territoire et garantir à chaque Bas-Rhinois une action de prévention adaptée.

Il est proposé que chaque porteur de projet soit lié par une convention qui prévoit une évaluation de l'impact et une mesure de l'effet de levier des projets soutenus sur les territoires au profit des personnes âgées.

Il est également proposé à la Commission plénière de décider d'approuver le financement des projets des plans d'actions pour les axes 2, 4 et 6, selon la répartition présentée en annexes du présent rapport et d'attribuer des subventions pour un montant total de 1 569 685 €.

Ces projets sont intégralement financés par les concours versés annuellement par la CNSA au Département, qui en assure la gestion pour le compte de la Conférence des Financeurs.

La Commission de l'Autonomie et Silver développement a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions le 6 juillet 2017.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
42037	65-6574-532	1 936 731,00 €	1 936 731,00 €	1 569 685,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide, suite à l'accord sur le plan d'actions 2017 par la Conférence des financeurs réunie le 4 juillet 2017 :*

- d'approuver le financement des actions des axes 2 ("Forfait Autonomie"), 4 ("Actions de prévention des SPASAD") et 6 ("Actions collectives de prévention"), telles que présentées en annexes ;
- d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 331 185 € aux associations et partenaires figurant aux annexes 1 et 2 pour les axes 4 et 6 ;
- d'attribuer des subventions d'un montant total de 238 500 € aux associations et partenaires figurant à l'annexe 3 pour l'axe 2 ;
- d'approuver les termes des deux projets de convention à conclure avec chacun des porteurs de projets figurant en annexe 4 et 5 et d'autoriser son Président à signer les conventions à conclure le moment venu.

Strasbourg, le 30/08/17

Le Président,



Frédéric BIERRY